

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 28 Septembre 2023 à 19 heures 00 dans la salle du conseil à la mairie.

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie.

Date de convocation : 24 Septembre 2023

Date d'affichage : 24 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

**Membres présents :**

M. AURIAULT Jean-Marc, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. TRICOCHÉ Adrien

M. PIERRON Paul, Mme GUIONNET Claudie, Mme BASTARD Dominique,

**Membres absents excusés :**

Mme DUBOIS Lydie a donné son pouvoir à M. PETIT-CLAIR Jean-Marie

M. BARDOU Albert a donné pouvoir à M. TRICOCHÉ Adrien

M. PETIT-CLAIR Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

**APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2023**

Sans aucune observation des membres présents concernant le compte-rendu de la séance du 20 Juillet dernier, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Votants : 8    Exprimés : 8    POUR : 8

- **Les membres du Conseil présents adoptent le compte-rendu de la séance du 20 Juillet 2023 à l'unanimité.**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **I / OCTROI D'UNE SUBVENTION FOND DE CONCOURS CAGC : actualisation des montants**

La commune a sollicité en novembre 2022 le report de son droit à tirage (9 300€) sur 2023 soit un cumul 2022/2023 d'environ 18 000€.

Des devis ont été établis et réactualisés pour :

- Passage en LED des lanternes suspendues : 5 570€ HT
- Pose d'une lanterne face chapelle Ste Croix : 1 577€ HT
- Passage en LED de la salle des fêtes : 7 132.77€ HT
- Remplacement des convecteurs de l'Office du Tourisme anciens et énergivores, dont l'un est hors d'usage : 6 239.24€ HT

Soit un cumul de 20 519.01€ HT pouvant être soutenu à :

- 50% par les fonds de concours soit un montant de 10 259.50€ HT
- 50% par autofinancement communal soit un montant de 10 259.51€

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***approuve la demande de fonds de concours pour un montant de 10 259.50€***
- ***autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.***

### **II / FINANCES SECTION D'INVESTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION INVESTISSEMENT**

La trésorerie a attiré l'attention de la commune sur le fait que le montant des recettes liées au résultat de l'exercice antérieur a pris en compte un résultat cumulé et non de la seule année 2021.

Il convient donc de prévoir une recette complémentaire pour l'équilibre de la section d'investissement en majorant la ligne emprunt de 109 561.77€ qui sera portée à un budget total de 155 720€. Pour mémoire cette ligne était de 131 000€ au budget prévisionnel 2022.

## **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		001 – Excédent d'investissement	- 109 561.77€
		1641 – Emprunts et dettes assimilées	+ 109 561.77€
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2 proposée par le maire,**
- **autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

### **III / FINANCES SECTION DE FONCTIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3 Alimentation de l'article 6218 « Autre personnel extérieur »**

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la fin de contrat de la secrétaire de mairie au 31 Mars 2023 et en attendant l'arrivée d'une nouvelle secrétaire au 15 Mai 2023 il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un remplaçant via le Centre de Gestion de la Vienne.

Le recrutement d'un agent d'accueil pour une exposition, a également eu lieu (15 jours).

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de provisionner le compte 6218 « Autre personnel extérieur » :

## FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6218 (62) : Autre personnel extérieur	3 000.00 €		
6413 (61) : Personnel non titulaire	- 3 000.00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte la décision modificative n°3 proposée par le maire,**
- **autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

### **IV / SYNDICATS ENERGIES VIENNE : MODIFICATION STATUTAIRE ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

\*\*\*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE***
- ***Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision***

## **V / QUESTIONS DIVERSES**

**Rénovation du bâtiment de l'ex pharmacie** : le Maire informe que 7 candidatures ont été déposées en réponse à la consultation par les cabinets d'architecture. 3 d'entre eux ont été présélectionnés qui remettront une offre au plus tard le 5 octobre. Ces candidats seront auditionnés le 17 octobre.

**Orchestre à l'école** : le renouvellement de la convention est en cours. Indépendamment du bilan de l'activité, il est de l'intérêt de la commune de saint Pierre de Maillé de devenir propriétaire des instruments à l'issue de l'année scolaire.

**Repas intergénérationnel** : cette initiative intéressante a été évoquée avec la commune de saint Pierre de Maillé ; il a été convenu qu'une participation financière devait être prévue dont la mise en œuvre est complexe en absence de régie.

**Fêtes d'Halloween** : M. Adrien TRIOCOCHÉ informe qu'une animation sera organisée par les associations LUMA ET APE le 31 octobre à la salle des fêtes avec notamment une projection de film et un repas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

*SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*

Jean-Marc AURIAULT

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Lydie DUBOIS

Adrien TRICOCHÉ

Paul PIERRON

Albert BARDOU

Claudie GUIONNET

Dominique BASTARD

